

Gouvernement du Québec

Décret 1227-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification de certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ octroyée à Montréal International en vertu du décret numéro 329-2020 du 25 mars 2020 pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret numéro 329-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE par le décret numéro 198-2021 du 3 mars 2021 le décret numéro 329-2020 a été modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de la subvention ont été modifiées en conséquence conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Montréal International, de sorte que cette subvention a été octroyée au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE le cadre de réalisation des projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires a changé en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager en conséquence les conditions de réalisation de ces projets ainsi que celles reliées aux frais de participation des entreprises à ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ octroyée à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE soient modifiées certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 3 555 000 \$ octroyée à Montréal International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, conformément à un avenant à la convention d'aide financière dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77833

Gouvernement du Québec

Décret 1228-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification de certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ octroyée à Québec International en vertu du décret numéro 330-2020 du 25 mars 2020 pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret numéro 330-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ à Québec International, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE par le décret numéro 199-2021 du 3 mars 2021 le décret numéro 329-2020 a été modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de « 2019-2020 » par « 2020-2021 »;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de la subvention ont été modifiées en conséquence conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclu entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, de sorte que cette subvention a été octroyée au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE le cadre de réalisation des projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires a changé en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager en conséquence les conditions de réalisation de ces projets ainsi que celles reliées aux frais de participation des entreprises à ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ octroyée à Québec International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE soient modifiées certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 4 445 000 \$ octroyée à Québec International, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, conformément à un avenant à la convention d'aide financière dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77834

Gouvernement du Québec

Décret 1229-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT la modification de certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ octroyée à la Société de développement économique de Drummondville en vertu du décret numéro 331-2020 du 25 mars 2020 pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU QUE par le décret numéro 331-2020 du 25 mars 2020 le gouvernement a autorisé le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Société de développement économique de Drummondville pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE par le décret numéro 200-2021 du 3 mars 2021 le décret numéro 331-2020 a été modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de «2019-2020» par «2020-2021»;

ATTENDU QUE les modalités d'octroi de la subvention ont été modifiées en conséquence conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclu entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Société de développement économique de Drummondville, de sorte que cette subvention a été octroyée au cours de l'exercice financier 2020-2021 plutôt qu'au cours de l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE le cadre de réalisation des projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires a changé en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aménager en conséquence les conditions de réalisation de ces projets ainsi que celles reliées aux frais de participation des entreprises à ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ octroyée à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

QUE soient modifiées certaines modalités d'octroi de la subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ octroyée à la Société de développement économique de Drummondville, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation de projets de recrutement de travailleurs étrangers temporaires, conformément à un avenant à la convention d'aide financière dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77835